

Quelle gouvernance avec Solvabilité 2 ?

La directive européenne du 25 novembre 2009 qui pose les principes de Solvabilité 2 fait de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, le centre décisionnel de l'entreprise. Comment l'appliquer en France ?

La France, qui doit appliquer à la lettre cette directive, devrait dans les mois qui viennent imposer à tous les organismes d'assurance (capitalistes ou mutualistes) établis sur notre territoire, d'avoir à leur tête un organe d'administration, de gestion ou de contrôle aux compétences et responsabilités très étendues.

Le problème est que, mises à part les mutuelles de santé, les entreprises d'assurance françaises ont la même structure de gouvernance que toutes les autres entreprises, et qu'en France nous n'avons pas un organe unique d'administration, de gestion ou de contrôle, mais deux : un conseil d'administration qui décide et contrôle et une direction générale qui exécute et rend compte. Le droit français est bâti sur une dichotomie dans l'exercice du pouvoir entre un niveau et un organe de conduite des affaires et un organe différent pour la surveillance et le contrôle.

“ les termes de Solvabilité 2 imposent une gouvernance à l'anglo-saxonne ”

Texte incohérent. Les termes de Solvabilité 2 imposent une gouvernance à l'anglo-saxonne où un seul organe réunit l'ensemble des compétences et des attributions : le *board*, qui rassemble à la fois des administrateurs exécutifs

et des administrateurs non exécutifs. Dans cette organisation, le même organe réunit l'ensemble des compétences inhérentes à l'exercice du commandement.

La Commission européenne a publié le 31 octobre dernier son projet de mesures d'application de la directive du 25 novembre 2009 et ce qui y est dit sur la gouvernance accroît encore les difficultés mentionnées ci-dessus.

“ on peut compter sur le GEMA pour frapper aux bonnes portes ”

Les nouvelles dispositions - qui seront d'application immédiate à toutes les entreprises d'assurance européennes, sans transition dans les droits nationaux - tantôt reprennent cette expression « d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle », tantôt parlent « de l'organe d'administration, de l'organe de gestion et de l'organe de contrôle » : le texte lui-même n'est donc pas cohérent puisque selon les articles il fait référence soit à un organe unique de gouvernance, soit à trois organes distincts.

Ce qui est sûr, c'est que le système français avec deux organes et deux niveaux de responsabilité n'est repris nulle part dans les textes européens.

Recours aux autorités de tutelle.

Face à cette situation, deux solutions sont encore envisageables. Ou bien la machine européenne s'aperçoit des problèmes soulevés par ses textes et parvient à les corriger s'il en est encore temps : on peut compter sur le GEMA pour frapper aux bonnes portes, mais sans certitude d'être entendu.

Si donc les textes devaient demeurer en l'état, il n'y aurait d'autre solution pour les assureurs français que de se retourner vers leurs autorités de tutelle ou de contrôle et leur demander comment appliquer des dispositions inapplicables. Les États peuvent, du moins faut-il l'espérer, prendre plus de liberté avec les textes européens que les sociétés d'assurance. ●

Le chiffre du mois

120 000

C'est le nombre de visiteurs du site mixtaroute.com en deux mois. Créé par GEMA Prévention, ce site a pour vocation de sensibiliser les 14-25 ans de manière originale aux risques routiers. La page Facebook de mixtaroute a rassemblé près de 7 500 fans. www.mixtaroute.com